



Complicité de meurtre à notre insu ?

Par **adam_calvin**, le **22/01/2009 à 17:06**

Bonjour, j'aimerais savoir si l'on est juridiquement condamnable lorsque l'on prête une paire de ciseaux en toute innocence ([s]ans aucunes arrières pensées[/s], je précise)à quelqu'un et que celle-ci décide de tuer une personne avec ?
Merci d'avance pour votre/vos réponse/s.

Par **frog**, le **22/01/2009 à 19:13**

Non.

Par **adam_calvin**, le **22/01/2009 à 19:19**

Merci pour votre réponse.
Ceci étant, si je peux me permettre, je ne trouve pas que ma formulation ait été incorrecte.
Merci encore.

Par **frog**, le **22/01/2009 à 19:22**

Ne tenez pas rigueur de la signature en bas de chacun de mes messages, elle s'y ajoute automatiquement et ne s'adresse pas à ceux qui écrivent correctement. ;-)

Par **adam_calvin**, le **22/01/2009** à **19:26**

Merci pour cette précision, il est vrai que je l'avais prise pour moi.rnJ'apprécie votre réactivité.
Sincères salutations.

Par **Admin**, le **22/01/2009** à **20:49**

Salut à tous les deux, ton histoire a un rapport avec l'actus ou pas du tout :rn
Lien supprimé

Par **adam_calvin**, le **22/01/2009** à **21:02**

Bonsoir.rnNon, pas du tout.rnJ'ai simplement eu envie d'avoir une réponse claire et précise concernant le sujet à la suite d'une querelle où l'une de mes connaissances était persuadée de la complicité du crime de celui qui prête l'objet du délit (la paire de ciseaux) et de par ce fait, estime qu'il est condamnable au même titre que le meurtrier. Alors que pour ma part, j'étais profondément convaincu du contraire, auquel cas il n'y aurait plus de justice. Chacun doit être responsable de ces actes car tous capables de libre arbitre.

Par **frog**, le **22/01/2009** à **21:24**

Complément d'information, histoire que tu aies quelques billes : En droit pénal, pour pouvoir être passible d'une sanction, il ne suffit pas d'avoir fait une connerie, il faut en règle générale aussi avoir ce que l'on appelle "l'intentionnalité".rnUn exemple : En droit français, le vol est défini comme la soustraction frauduleuse (= sans en avoir le droit) de la chose d'autrui. Supposons que j'aille au supermarché du coin et que, profondément perturbé par l'annonce de mon licenciement / l'adultère de ma femme / la mort de mon enfant, absorbé par mes pensées, je sorte du magasin avec le panier sous le bras et des articles non payés. J'ai frauduleusement soustrait des biens, a priori il y a vol. Seulement, il manque l'intention coupable. Résultat, je ne risque rien.rnQu'on n'y voie pas un appel à voler en toute impunité : Il faut être un poil plus crédible que le "oups, je suis distrait, j'ai enfilé trois pulls H&M dont j'ai retiré les antivol avant de sortir sans payer et m'être mis à courir". ;-).rnSi tu prêtes une paire de ciseaux, c'est la même. Pour être complice de quelque chose, il faudrait déjà vouloir l'être. Et pour cela, il faut manifestement avoir conscience des projets de l'autre.

Par **adam_calvin**, le **22/01/2009** à **21:41**

Merci infiniment pour votre éclaircissement ! Vraiment.rnJ'en ai été intimement convaincu, je trouvais cela profondément absurde et complètement injuste que l'on soit ainsi condamné alors que nous n'avons aucun moyen de connaître les intentions de chacun d'entre nous. Autrement, nous n'aurions plus le droit de prêter quoi que ce soit à qui que ce soit, sous

prétexte que l'objet puisse servir à commettre un crime. Ma raison, ma logique ainsi que mon profond sens de la justice m'incitaient à trouver celà complètement abérrant, au grand dam de ma protagoniste.

Merci encore !

Par **frog**, le **22/01/2009** à **21:47**

Bon, une dernière pour conclure

:
http://fr.wikipedia.org/wiki/Responsabilité_pénale_en_France
Les passages "1.2.2 Elément moral" et "1.3 Le complice" te donnent de quoi mettre sous les yeux à celui qui ne te croyait pas. :-)

Par **adam_calvin**, le **22/01/2009** à **22:07**

Merci pour ton aide Frog, je crois qu'on ne peut être plus clair.

Reste plus à cette personne d'admettre qu'elle avait tort, pour peu qu'elle soit un minimum de bonne foi.